

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2025-041

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 juin 2025
=====

OBJET :

**Actualisation des tarifs
soumis au quotient
familial**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13/06/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 30
mai 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, Mme PIRES donne pouvoir à Mme BARROCA, M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. WALTER donne pouvoir à M. DUHEM, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme SERVAIS, Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à M. FRAISSE

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL 2024-031 en date du 27 juin 2024 portant actualisation de la tarification des activités périscolaires, extrascolaires et restauration,

Vu l'avis de la commission plénière du 27 mai 2025.

A. Les tranches du quotient familial :

Le quotient familial est utilisé pour la tarification de différents services municipaux. Le nombre de tranches de quotient est fixé à 7 à cela s'ajoute la tarification hors commune (HC) pour les non-résidents de la commune.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$$

La dernière actualisation des tranches date de juin 2024, du fait de l'évolution des salaires liée notamment à l'augmentation du SMIC de 2% au 1^{er} novembre dernier, il est proposé d'actualiser les tranches de quotient de 2% (en arrondissant les valeurs à zéro centime pour la limite basse de la tranche et à 99 centimes pour la limite haute) comme suit :

A	B	C	D	E	F	G	HC
0,00 717,99	à 718,00 1038,99	à 1039,00 1387,99	à 1388,00 1733,99	à 1734,00 2082,99	à 2083,00 2430,99	à 2431,00 et +	

B. La modification des tarifs soumis au quotient familial :

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser les différents tarifs de la commune conformément au taux d'inflation constaté selon l'indice des prix à la consommation « Identifiant 001763852 – Ensemble des ménages – France – hors tabac », ce qui représente une évolution de **0.7%** entre l'indice de mars 24 et mars 25 (dernier indice connu à ce jour).

a) Tarifs 2025/2026 de l'école municipale de musique (en euros) :

Pour mémoire tarifs 2024/2025 :

Ecole municipale de musique - Tarifs 2024 -2025								
Quotient	A	B	C	D	E	F	G	HC*
Eveil musical	91,00	108,00	130,00	155,00	187,00	223,00	269,00	383,00
Parcours découverte	168,00	202,00	242,00	292,00	350,00	420,00	504,00	618,00
Cursus instrumental ou vocal enfant et adulte	270,00	324,00	388,00	467,00	560,00	671,00	738,00	808,00
Pratique d'un 2e instrument	224,00	270,00	323,00	389,00	467,00	560,00	615,00	674,00
Pratique instrumentale ou vocale sans FM ados - adultes (30 min)	247,00	285,00	326,00	376,00	434,00	497,00	572,00	743,00
Ateliers : chorale, orchestre seul, formation musicale seule, musique assistée par ordinateur, musique de chambre, etc.	56,00	61,00	68,00	74,00	82,00	92,00	101,00	129,00

*HC (hors commune)

Tarifs actualisés proposés :

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-041-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ecole municipale de musique - Tarifs 2025 - 2026 (EN €)								
Quotient	A	B	C	D	E	F	G	EXT
Année scolaire	2025/ 2026							
Eveil musical	92,00	109,00	131,00	156,00	188,00	225,00	271,00	386,00
Parcours découverte	169,00	203,00	244,00	294,00	352,00	423,00	508,00	622,00
Cursus instrumental ou vocal enfant et adulte	272,00	326,00	391,00	470,00	564,00	676,00	743,00	814,00
Pratique d'un 2e instrument	226,00	272,00	325,00	392,00	470,00	564,00	619,00	679,00
Pratique instrumentale ou vocale sans FM ados - adultes (30 min)	249,00	287,00	328,00	379,00	437,00	500,00	576,00	748,00
Ateliers : chorale, orchestre seul, formation musicale seule, musique assistée par ordinateur, musique de chambre, etc.	56,00	61,00	68,00	75,00	83,00	93,00	102,00	130,00

*HC (hors commune)

Une réduction de 10 % est accordée à partir de la deuxième activité pour les membres d'une même famille. Une réduction de 20% est accordée à partir de la 3ème activité et les suivantes pour les membres d'une même famille.

Afin de privilégier la pratique collective au cœur du projet pédagogique de l'école, une réduction est accordée dans le cadre des ateliers collectifs (pour le même élève) : -10% à partir du 2^e atelier, puis 20% sur les suivants.

Exemples :

2^e atelier sur la base d'un quotient A : -10% sur le prix de base 50€, soit 45€.

3^e atelier sur la base d'un quotient A : - 20% sur le prix de base 50€, soit 40€.

4^e atelier sur la base d'un quotient A : - 20% sur le prix de base 50€, soit 40€.

A noter que les tarifs ont fait l'objet d'arrondis.

Il est également proposé de permettre des paiements échelonnés par l'introduction de tarifs au mois et de tarifs au trimestre.

Les tarifs au mois seront effectués sur 9 mois uniquement par prélèvement automatique (SEPA) en fin de mois selon la formule suivante :

$$\text{Tarif (Ta)} \\ \frac{\quad}{9} = \text{Tm}$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,

Tm = tarif du mois

Règle d'arrondi : le montant de chacun des neufs premiers mois sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 10,20 € seront arrondis à 10 €), le dernier mois intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$\text{Tm}_9 = (\text{Ta} - \text{Tm}_1 - \text{Tm}_2 - \text{Tm}_3 - \text{Tm}_4 - \text{Tm}_5 - \text{Tm}_6 - \text{Tm}_7 - \text{Tm}_8)$$

Tm1 à Tm9 = tarifs respectifs de chacun des 9 mois

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20250605-DEL2025-041-DE Date de réception préfecture : 13/06/2025

A noter que le premier prélèvement interviendra à la fin du mois d'octobre.

Les tarifs au trimestre seront effectués sur 3 mois en fin de mois selon la formule suivante :

$$\text{Tarif (Ta)} = \frac{\text{Tt}}{3}$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,

Tt = tarif du trimestre

Règle d'arrondi : le montant de chacun des deux premiers trimestres sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 100,20 € seront arrondis à 100 €), le dernier trimestre intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$\text{Tt3} = (\text{Ta} - \text{Tt1} - \text{Tt2})$$

Tt1, Tt2, Tt3 = tarifs respectifs de chacun des trois trimestres

A noter que la facturation sera effectuée fin octobre, fin janvier et fin avril.

b) Tarifs des activités périscolaires :

Pour mémoire tarifs 2024-2025 :

PERISCOLAIRE - TARIFS 2024-2025								
QUOTIENT	A	B	C	D	E	F	G	HC
Accueil Matin Mater - Unité	1,37 €	1,95 €	2,53 €	3,10 €	3,68 €	4,26 €	4,85 €	5,39 €
Accueil Matin Mater - forfait	10,90 €	15,54 €	20,20 €	24,85 €	29,49 €	34,14 €	38,78 €	43,07 €
Accueil Matin Elem- Unité	2,23 €	3,80 €	4,13 €	5,08 €	6,03 €	6,98 €	7,93 €	8,88 €
Accueil Matin Elem- Forfait	17,84 €	25,44 €	33,04 €	40,64 €	48,24 €	55,84 €	63,44 €	71,04 €
Accueil Soir Mater - Unité	2,12 €	3,02 €	3,95 €	4,85 €	5,76 €	6,67 €	7,60 €	8,50 €
Accueil Soir Mater - Forfait	16,98 €	24,13 €	31,55 €	38,78 €	46,11 €	53,35 €	60,77 €	68,00 €
Accueil Soir Elem - Unité	2,90 €	4,14 €	5,38 €	6,62 €	7,86 €	9,10 €	10,34 €	11,58 €
Accueil Soir Elem - Forfait	23,20 €	33,12 €	43,03 €	52,95 €	62,87 €	72,78 €	82,70 €	92,61 €

Tarifs actualisés proposés pour 2025-2026 :

PERISCOLAIRE - TARIFS 2025-2026 (EN €)								
QUOTIENT	A	B	C	D	E	F	G	HC
Accueil Matin Mater - Unité	1,38 €	1,96 €	2,55 €	3,12 €	3,71 €	4,29 €	4,88 €	5,43 €
Accueil Matin Mater - forfait	10,98 €	15,65 €	20,34 €	25,02 €	29,70 €	34,38 €	39,05 €	43,37 €
Accueil Matin Elem- Unité	2,25 €	3,83 €	4,16 €	5,12 €	6,07 €	7,03 €	7,99 €	8,94 €
Accueil Matin Elem- Forfait	17,96 €	25,62 €	33,27 €	40,92 €	48,58 €	56,23 €	63,88 €	71,54 €
Accueil Soir Mater - Unité	2,13 €	3,04 €	3,98 €	4,88 €	5,80 €	6,72 €	7,65 €	8,56 €
Accueil Soir Mater - Forfait	17,10 €	24,30 €	31,77 €	39,05 €	46,43 €	53,72 €	61,20 €	68,48 €
Accueil Soir Elem - Unité	2,92 €	4,17 €	5,42 €	6,67 €	7,92 €	9,16 €	10,41 €	11,66 €
Accueil Soir Elem - Forfait	23,36 €	33,35 €	43,33 €	53,32 €	63,31 €	73,29 €	83,28 €	93,26 €

c) Tarifs centre de loisirs :

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-041-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Au regard du coefficient d'évolution appliqué (1,007), il est proposé que :

- Le tarif minimum reste à 1€ jusqu'au QF 1000€ inclus pour les enfants de la commune comme pour les hors commune,
- Le tarif maximum passe à 6,45€ (au lieu de 6,41€ actuellement),
- Le tarif hors commune passe à 7,62€ (au lieu de 7,57€ actuellement),
- Le taux d'effort passe à 0.258% (contre 0,256%).

D) Tarifications exceptionnelles :

Il est prévu le maintien des tarifications exceptionnelles prévues par la délibération n°2020-099 à savoir :

- Pour défaut d'inscription à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux activités périscolaires : une tarification double sera appliquée par rapport au tarif déterminé (conformément au règlement intérieur)
- Dépassement abusif des horaires le soir après 19h (+ de 15 minutes) : tarif majoré de 15€ (conformément au règlement intérieur)
- Enfants du personnel communal ne résidant pas sur la commune bénéficient du tarif déterminé par le quotient familial
- Enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (conformément au Règlement Intérieur)
 - Facturation de 75% du tarif de l'accueil de loisirs
 - Facturation de 50% du tarif du repas déterminé par le quotient

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les nouvelles tranches de quotient exposées au A de la présente,

Approuve les tarifs tels qu'exposés au B de la présente concernant l'école de musique, le périscolaire, le centre de loisirs, le service des sports,

Approuve les tarifs tels qu'exposés au C de la présente concernant les tarifs de la restauration scolaire,

Approuve la tarification exceptionnelle telle qu'exposée au D de la présente,

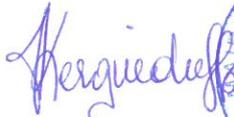
Dit que l'ensemble des dispositions exposées ci-dessus seront applicables au 1^{er} septembre 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 13/06/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Véronique KERGUIDUFF



Françoise NORDMANN


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-041-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Pour mémoire tarifs 2024-2025 :

CENTRE DE LOISIRS - TARIFS 2024-2025								
QUOTIENT	A	B	C	D	E	F	G	HC
Mercredi demi-journée	4,10 €	6,18 €	8,25 €	10,33 €	12,41 €	14,48 €	16,56 €	18,65 €
Mercredi journée	6,08 €	9,11 €	12,12 €	15,15 €	18,17 €	21,19 €	24,20 €	27,23 €
Vacances - journée	6,08 €	9,11 €	12,12 €	15,15 €	18,17 €	21,19 €	24,20 €	27,23 €
Vacances - forfait 4 jours	21,27 €	31,85 €	42,42 €	53,00 €	63,59 €	74,16 €	84,74 €	pas de forfait
Vacances - forfait 5 jours	25,83 €	38,67 €	51,52 €	64,36 €	77,21 €	90,06 €	102,91 €	pas de forfait

Tarifs actualisés proposés pour 2025-2026 :

CENTRE DE LOISIRS - TARIFS 2025-2026 (EN €)								
QUOTIENT	A	B	C	D	E	F	G	HC
Mercredi demi-journée	4,13 €	6,22 €	8,31 €	10,40 €	12,50 €	14,58 €	16,68 €	18,78 €
Mercredi journée	6,12 €	9,17 €	12,20 €	15,26 €	18,30 €	21,34 €	24,37 €	27,42 €
Vacances - journée	6,12 €	9,17 €	12,20 €	15,26 €	18,30 €	21,34 €	24,37 €	27,42 €
Vacances - forfait 4 jours	21,42 €	32,07 €	42,72 €	53,37 €	64,04 €	74,68 €	85,33 €	pas de forfait
Vacances - forfait 5 jours	26,01 €	38,94 €	51,88 €	64,81 €	77,75 €	90,69 €	103,63 €	pas de forfait

d) Tarifs sports :

Pour mémoire tarifs 2024-2025 :

SPORTS - TARIFS 2024-2025								
QUOTIENT	A	B	C	D	E	F	G	HC
Ecole Municipale des Sports - tarif annuel	28,04 €	39,49 €	50,96 €	62,42 €	73,88 €	85,34 €	96,81 €	113,85 €
Activité Badminton - tarif annuel	37,38 €	52,66 €	67,94 €	83,23 €	98,51 €	113,79 €	129,07 €	151,80 €
Stage sportif de 3 Jours	20,10 €	25,13 €	31,42 €	39,27 €	49,09 €	61,36 €	76,70 €	102,01 €
Stage sportif de 5 jours	33,51 €	41,89 €	52,37 €	65,45 €	81,81 €	102,27 €	127,84 €	170,02 €

Tarifs actualisés proposés pour 2025-2026 :

SPORTS- TARIFS 2025-2026 (EN €)								
QUOTIENT	A	B	C	D	E	F	G	HC
Ecole Municipale des Sports - tarif annuel	28,24 €	39,77 €	51,32 €	62,86 €	74,40 €	85,94 €	97,49 €	114,65 €
Activité Badminton - tarif annuel	37,64 €	53,03 €	68,42 €	83,81 €	99,20 €	114,59 €	129,97 €	152,86 €
Stage sportif de 3 Jours	20,24 €	25,31 €	31,64 €	39,54 €	49,43 €	61,79 €	77,24 €	102,72 €
Stage sportif de 5 jours	33,74 €	42,18 €	52,74 €	65,91 €	82,38 €	102,99 €	128,73 €	171,21 €

C) La modification des tarifs de la restauration scolaire :

La tarification de ce service est établie sur le principe du « taux d'effort », chaque famille à un tarif propre entre un tarif minimum et un tarif maximum correspondant à la formule suivante :

(Quotient de la famille) x (taux d'effort du service) = prix unitaire du service pour la famille.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-041-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025